

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 21/06/2023

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mardi 21 juin 2023 à 10 h 30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Roger RECORs**, Président.

## PRÉSENTS

- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
- Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
- M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
- M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
- M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
- Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
- Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
- Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
- Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
- M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
- M. MAU Didier, Président de la Communauté de communes Médoc-Estuaire
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
- Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
- M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON
- M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
- Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

## REPRÉSENTÉS

- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à Mme EYHERAMONNO*)
- M. CHARRIER Alain, Conseiller départemental (*procuration à M. BILLOUX*)
- M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à M. RECORs*)
- Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON (*procuration à M. DURANT*)
- M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (*procuration à Mme BOURSEAU*)
- M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à M. MANO*)
- M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. DUPRAT*)
- M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental (*procuration à Mme LE YONDRE*)

## EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
- Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
- Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
- M. DELUGA François, Conseiller municipal DU TEICH
- M. DENOYELLE Stéphane, Maire de SAINT PIERRE D'AURILLAC
- M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
- Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
- M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLES
- M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
- Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
- Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH

**PAYEUR** : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 13 juin 2023 à chaque membre du Conseil d'administration. Ordre du jour arrêté, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 31 mai 2023.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 21/06/2023

Délibération n° DE-0024-2023

Rapporteur : **M. MANO**

Objet : **Conventionnement FIPHFP : renouvellement 2024 – 2026**

Le Président expose aux membres du Conseil d'administration le projet de renouvellement du partenariat entre le Centre de Gestion et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) destiné à sensibiliser les collectivités territoriales du département sur les politiques liées au handicap et à permettre la mise en œuvre d'actions en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de la première convention signée en juillet 2011, de celles signées en novembre 2014, mars 2018 puis de la dernière convention signée en février 2021, pour une durée de 3 ans chacune.

La Cellule de Maintien dans l'Emploi et Handicap (CMEH) mise en place au Centre de Gestion fin 2011 et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, intégrée à l'équipe pluridisciplinaire du service prévention et santé au travail a, avec l'appui d'autres services de l'établissement, mené des actions de sensibilisation et de formation dans les différents territoires du département qui ont contribué à la fois à mieux faire connaître le FIPHFP et à permettre aux collectivités de mieux appréhender les questions liées à l'insertion et au maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap dans son ensemble.

Les nombreux échanges avec la chargée de maintien dans l'emploi et handicap ont aussi contribué à renforcer les liens entre les collectivités et le Centre de Gestion, faisant de l'établissement un acteur incontournable des questions de handicap, au service des collectivités du département.

## 1) RAPPEL DU CADRE LÉGISLATIF

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a modifié en profondeur le cadre législatif relatif à l'insertion professionnelle des personnes handicapées prévu par le code de la fonction publique.

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » réforme l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le taux d'emploi des personnes en situation de handicap reste fixé à 6 % de l'effectif de l'entreprise, mais vise toutes les collectivités, y compris celles comptant moins de 20 agents, qui devront déclarer leur effort en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

Le FIPHFP, créé par la loi de 2005 aide les employeurs publics à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes en situation de handicap et à atteindre le taux légal d'emploi de 6%. Par ses financements et les partenariats qu'il noue, il incite les employeurs à mettre en œuvre des politiques d'inclusion professionnelle ambitieuses et à contribuer au changement de regard.

Afin d'accompagner les employeurs publics locaux dans le développement de leur politique en matière d'insertion et de maintien des travailleurs en situation de handicap, cet établissement public administratif a entrepris, depuis sa création, une démarche de partenariat auprès des centres de gestion pour en faire des relais locaux de ses actions notamment auprès de petites et moyennes collectivités.

C'est dans ce cadre qu'ont été signées les quatre conventions de partenariat avec le Centre de Gestion de la Gironde et qu'il est aujourd'hui proposé aux membres du Conseil d'administration d'en renouveler l'exécution pour les 3 prochaines années.

## 2) PRÉSENTATION DE LA CONVENTION-TYPE

En s'appuyant sur une étude préalable des données quantitatives et qualitatives de l'emploi des personnes handicapées sur le département, un modèle de convention soumis aux centres de gestion propose de définir un plan d'action destiné à augmenter le taux d'emploi de travailleurs handicapés dans les collectivités et établissements publics et à favoriser le maintien dans l'emploi d'agents territoriaux.

Cette trame a été exploitée pour définir les axes du partenariat depuis 2021 entre le FIPHFP et le Centre de Gestion.

Parmi les objectifs retenus figurent notamment :

- Qualifier les agents sur le handicap au travail ;
- Favoriser le recrutement de travailleurs handicapés ;
- Favoriser le maintien dans l'emploi et le reclassement des travailleurs handicapés en poste dans les collectivités ;
- Favoriser le recrutement d'apprentis en situation de handicap dans les collectivités affiliées ;

La convention organise les relations financières entre le Centre de Gestion de la Gironde et le FIPHFP qui apporte un financement en rapport avec le plan d'action et au regard des objectifs réalisés.

Le montant total du financement lié à la réalisation des différents objectifs de la nouvelle convention se situerait aux alentours de 400 000 € (montant similaire à la précédente convention) ou de 440 000 € si l'action innovante proposée est retenue.

Cette action consiste en la mise en place d'une session de formation préalable sur un socle de connaissances de base (connaissance des institutions, des compétences d'une mairie, du rôle du secrétaire de mairie) dédiée à des demandeurs d'emploi ayant une RQTH en vue de leur intégration, sans conditions de diplôme, dans la formation de secrétaire de mairie portée par le Centre de Gestion, en partenariat avec Pôle emploi et le CNFPT. Cette initiative s'inscrit par ailleurs dans le cadre d'une démarche engagée par le Centre de Gestion pour se faire reconnaître organisme de formation et obtenir la certification QUALIOPI.

Le projet, élaboré par le Centre de Gestion, présenté dans le courant du mois de juin 2023 devant le comité d'engagement du FIPHFP sera soumis le 7 juillet 2023 au comité local du FIPHFP. Une information va aussi être faite auprès de notre Comité Social Territorial le 27 juin prochain.

La conclusion de cette convention, outre sa finalité sociale indéniable, s'inscrit tout à fait dans le champ des compétences du Centre de Gestion chargé d'une mission générale d'information sur l'emploi public et investi dans le secteur de la santé au travail.

Les autres centres de gestion de la région Nouvelle Aquitaine sont également partenaires du FIPHFP. Les partenariats entre les centres de gestion et le FIPHFP figurent, à ce titre, dans les questions régulièrement abordées dans le cadre de la coopération régionale.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 21/06/2023

**APPROUVE**

- le principe d'un renouvellement, pour 3 ans à compter de janvier 2024, du partenariat du Centre de Gestion avec le FIPHFP en vue de participer à l'amélioration de l'inclusion professionnelle des personnes handicapées dans la Fonction Publique Territoriale et du maintien dans l'emploi d'agents territoriaux présents dans les collectivités affiliées au Centre de Gestion

**HABILITE**

- le Président à conclure la convention correspondante avec le FIPHFP.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 21 juin 2023.

Le secrétaire de séance,



**BILLOUX Roger**  
Conseiller municipal de PINEUILH



Le Président,



**RECORS Roger**  
Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : **21 JUIN 2023**

PUBLIÉE LE : **21 JUIN 2023**

## Acte à classer

**DE-0024-2023**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

---

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2023-06-21T14-09-38.00 ( MI245849366 )

**Identifiant unique de l'acte :** 033-283300036-20230621-DE-0024-2023-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

**Objet de l'acte :** Conventionnement FIPHFP : renouvellement 2024-2026

**Date de décision :** 21/06/2023



---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.4. Autres categories de personnels

**Identifiant unique de l'acte antérieur**

:

---

**Acte :** DE-0024-2023-CONVENTIONNEMENT FIPHFP.PDF      **Multicanal :** Non

---

Classer

Annuler

**Préparé**

Date **21/06/23** à **14:09**

Par COLLENNE Vicky

**Transmis**

Date **21/06/23** à **14:09**

Par COLLENNE Vicky

**Accusé de réception**

Date **21/06/23** à **14:20**